

CNACG

Relevé de décisions

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'examen de la situation des clubs au titre de la saison sportive 2017/2018, la Commission Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion de la LNH (CNACG) a autorisé l'ensemble des clubs de Lidl Starligue et de Proligue à évoluer dans leurs divisions respectives.

En application du règlement financier de la LNH, il revient à la CNACG de déterminer la masse salariale autorisée de chaque club. Les budgets et les masses salariales des clubs sont susceptibles d'être réévalués, tout au long de la saison, en fonction notamment de nouveaux justificatifs de recettes apportés par les clubs.

La CNACG peut prendre également des mesures d'accompagnement qui sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées en cours de saison, en fonction des éléments nouveaux apportés par les clubs. L'ensemble des mesures prises par la CNACG sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de la CNCG de la FFHB.

DÉCISIONS

Réunion du 8 juin 2017

LIDL STARLIGUE

PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HB

La CNACG autorise le Pays d'Aix Université Club à évoluer en Lidl Starligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (6 311 K€) et dans les conditions suivantes :

- Une masse salariale LNH¹ autorisée d'un montant de 2 511 K€ ;
- Une autorisation préalable de la CNACG avant toute signature d'un contrat de joueur et/ou d'entraîneur professionnel au titre de la saison 2017/2018.

CHAMBERY SAVOIE MONT BLANC HANDBALL

La CNACG autorise le club Chambéry Savoie Mont Blanc Handball à évoluer en Lidl Starligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (3 944 K€) et dans les conditions suivantes :

- Une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 2 157 K€ ;
- Une autorisation préalable de la CNACG avant toute signature d'un contrat de joueur et/ou d'entraîneur professionnel au titre de la saison 2017/2018.

¹ Sont inclus dans la « masse salariale LNH » les joueurs et entraîneurs professionnels au sens des articles 1311-1 et 1411 du règlement administratif.

US DUNKERQUE HANDBALL GRAND LITTORAL

La CNACG autorise le club US Dunkerque Handball Grand Littoral à évoluer en Lidl Starligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (4 005 K€) et avec une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 2 312 K€.

US IVRY HANDBALL

La CNACG autorise le club US Ivry Handball à évoluer en Lidl Starligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (2 984 K€) et avec une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 1 615 K€.

MONTPELLIER HANDBALL

La CNACG autorise le club Montpellier Handball à évoluer en Lidl Starligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (7 424 K€) et avec une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 3 298 K€.

HBC NANTES

La CNACG autorise le club HBC Nantes à évoluer en Lidl Starligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (5 960 K€) et avec une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 3 318 K€.

USAM NÎMES GARD

La CNACG autorise le club USAM Nîmes Gard à évoluer en Lidl Starligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (3 323 K€) et dans les conditions suivantes :

- Une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 1 905 K€ ;
- Une autorisation préalable de la CNACG avant toute signature d'un contrat de joueur et/ou d'entraîneur professionnel au titre de la saison 2017/2018.

PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL

La CNACG autorise le club Paris Saint-Germain Handball à évoluer en Lidl Starligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (17 703 K€) et sous réserve de la transmission à la CNACG, avant le 15 juillet 2017, de documents complémentaires.

La CNACG décide de fixer, par ailleurs, la masse salariale LNH autorisée à hauteur de 11 436 K€.

SAINT-RAPHAËL VAR HANDBALL

La CNACG autorise le club Saint-Raphaël Var Handball à évoluer en Lidl Starligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (4 184 K€) et avec une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 2 873 K€.

FENIX TOULOUSE HANDBALL

La CNACG autorise le club Fenix Toulouse Handball à évoluer en Lidl Starligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (3 706 K€) et avec une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 2 144 K€.

TREMBLAY EN FRANCE HANDBALL

La CNACG autorise le club Tremblay en France Handball à évoluer en Lidl Starligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (4 040 K€) et avec une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 2 292 K€.

PROLIGUE

GRAND BESANÇON DOUBS HANDBALL

La CNACG autorise le club Grand Besançon Doubs Handball à évoluer en Proligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (1 029K€) et dans les conditions suivantes :

- Une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 581 K€ ;
- Une autorisation préalable de la CNACG avant toute signature d'un contrat de joueur et/ou d'entraîneur professionnel au titre de la saison 2017/2018.

BILLERE HANDBALL PAU PYRENEES

La CNACG autorise le club le club Billère Handball Pau Pyrénées à évoluer en Proligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (1 325 K€) et dans les conditions suivantes :

- Une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 480 K€ ;
- Une autorisation préalable de la CNACG avant toute signature d'un contrat de joueur et/ou d'entraîneur professionnel au titre de la saison 2017/2018 ;

CAEN HANDBALL

La CNACG autorise le club Caen Handball à évoluer en Proligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (1 246 K€) et dans les conditions suivantes :

- Une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 629 K€ ;
- Une autorisation préalable de la CNACG avant toute signature d'un contrat de joueur et/ou d'entraîneur professionnel au titre de la saison 2017/2018.

JS CHERBOURG MANCHE HANDBALL

La CNACG autorise le club JS Cherbourg Manche Handball à évoluer en Proligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (1 533 K€) et dans les conditions suivantes :

- Une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 705 K€ ;
- Une autorisation préalable de la CNACG avant toute signature d'un contrat de joueur et/ou d'entraîneur professionnel au titre de la saison 2017/2018.

DIJON BOURGOGNE HANDBALL

La CNACG autorise le club Dijon Bourgogne Handball à évoluer en Proligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (1 437 K€) et dans les conditions suivantes :

- Une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 984 K€ ;
- Une autorisation préalable de la CNACG avant toute signature d'un contrat de joueur et/ou d'entraîneur professionnel au titre de la saison 2017/2018.

LIMOGES HAND 87

La CNACG autorise le club Limoges Hand 87 à évoluer en Proligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (1 622 K€) et dans les conditions suivantes :

- Une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 850 K€ ;
- Une autorisation préalable de la CNACG avant toute signature d'un contrat de joueur et/ou d'entraîneur professionnel au titre de la saison 2017/2018.

GRAND NANCY METROPOLE HANDBALL

La CNACG autorise le club Grand Nancy Métropole Handball à évoluer en Proligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (1 312 K€) et dans les conditions suivantes :

- Une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 821 K€ ;
- Une autorisation préalable de la CNACG avant toute signature d'un contrat de joueur et/ou d'entraîneur professionnel au titre de la saison 2017/2018.

SELESTAT ALSACE HANDBALL

La CNACG autorise le club Sélestat Alsace Handball à évoluer en Proligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (1 986 K€) et dans les conditions suivantes :

- Une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 827 K€ ;
- Une autorisation préalable de la CNACG avant toute signature d'un contrat de joueur et/ou d'entraîneur professionnel au titre de la saison 2017/2018.

Réunion du 16 juin 2018

LIDL STARLIGUE

CESSON-RENNES METROPOLE HANDBALL

La CNACG autorise le club Cesson Rennes Métropole Handball à évoluer en Lidl Starligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (2 551 K€) et dans les conditions suivantes :

- Une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 1 412 K€ ;
- Une autorisation préalable de la CNACG avant toute signature d'un contrat de joueur et/ou d'entraîneur professionnel au titre de la saison 2017/2018.

MASSY ESSONNE HANDBALL

La CNACG autorise le club Massy Essonne Handball à évoluer en Lidl Starligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (1 770 K€) et dans les conditions suivantes :

- Une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 847 K€ ;
- Une autorisation préalable de la CNACG avant toute signature d'un contrat de joueur et/ou d'entraîneur professionnel au titre de la saison 2017/2018.

SARAN LOIRET HANDBALL

La CNACG autorise le club Saran Loiret Handball à évoluer en Lidl Starligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (2 191 K€) et dans les conditions suivantes :

- Une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 1 288 K€ ;
- Une autorisation préalable de la CNACG avant toute signature d'un contrat de joueur et/ou d'entraîneur professionnel au titre de la saison 2017/2018.

PROLIGUE

MAINVILLIERS CHARTRES HANDBALL

La CNACG autorise le club Mainvilliers Chartres Handball à évoluer en Proligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (3 178 K€) et avec une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 1 920 K€.

US CRETEIL HANDBALL

La CNACG autorise le club US Créteil Handball à évoluer en Proligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (2 888 K€) et dans les conditions suivantes :

- Une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 1 714 K€ ;
- Une autorisation préalable de la CNACG avant toute signature d'un contrat de joueur et/ou d'entraîneur professionnel au titre de la saison 2017/2018.

ISTRES PROVENCE HANDBALL

La CNACG autorise le club Istres Provence Handball à évoluer en Proligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (1 623 K€) et dans les conditions suivantes :

- Une masse salariale autorisée d'un montant de 952 K€ ;
- Une autorisation préalable de la CNACG avant toute signature d'un contrat de joueur et/ou d'entraîneur professionnel au titre de la saison 2017/2018.

PONTAULT-COMBAULT HANDBALL

La CNACG autorise le club Pontault-Combault Handball à évoluer en Proligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (1 066 K€) et avec une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 699 K€.

CAVIGAL NICE SPORTS HB

La CNACG autorise le club Cavigal Nice Sports HB à évoluer en Proligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (868 K€) et dans les conditions suivantes :

- Une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 478 K€ ;
- Une autorisation préalable de la CNACG avant toute signature d'un contrat de joueur et/ou d'entraîneur professionnel au titre de la saison 2017/2018.

SAINT-MARCEL VERNON HB

La CNACG autorise le club Saint-Marcel Vernon HB à évoluer en Proligue au titre de la saison 2017/2018, dans le strict respect de son budget prévisionnel (1 020 K€) et dans les conditions suivantes :

- Une masse salariale LNH autorisée d'un montant de 622 K€ ;
- Une autorisation préalable de la CNACG avant toute signature d'un contrat de joueur et/ou d'entraîneur professionnel au titre de la saison 2017/2018.